



**NOTICES TECHNIQUES**  
**ET**  
**DIRECTIVES POUR L'INSTALLATION D'UN**  
**STAND**  
**DE**  
**BALL-TRAP**

Dans les disciplines régies par la F.F.B.T.

## TABLES DES MATIERES.

TABLES DES MATIERES.....	2
GENERALITES.....	4
INTRODUCTION.....	4
LES ARMES.....	4
LES FUSILS DE CHASSE.....	4
LES FUSILS DE TIR.....	4
<i>Formalités et réglementation. (Etablissement classé)</i> .....	7
LES DISCIPLINES.....	10
LA FOSSE EURO.....	10
Le choix du terrain.....	10
L'orientation.....	10
La Fosse.....	10
Le pas de tir.....	10
La ou les machines de lancement.....	11
Les cibles.....	11
Angles.....	11
Distances.....	11
Hauteur.....	11
Observation.....	11
LA FOSSE UNIVERSELLE.....	15
Le choix du terrain.....	15
L'orientation.....	15
La Fosse.....	15
Les machines de lancement.....	15
Les cibles.....	16
Les distances.....	16
Les angles latéraux.....	16
Les hauteurs.....	16
Le pas de tir.....	16
Dispositif de lancement.....	16
Observation.....	16
LE COMPAK SPORTING.....	17
Le pas de tir.....	17
Les lanceurs.....	17
Les trajectoires.....	17
Les cibles.....	18
Observation.....	18
LE PARCOURS.....	19
Définitions.....	19
Installations.....	19
Les cibles.....	20
Les appareils.....	20
Conseils pour l'installation d'un Lapin.....	20
Observation.....	21
LE SANGLIER COURANT CHASSE.....	21
Le choix du terrain.....	21
L'orientation.....	21
Les distances.....	21
La ciblerie.....	21
Le pas de tir.....	21
Observations et conseils.....	22
LE LIEVRE COURANT.....	22
Le choix du terrain.....	22
L'orientation.....	22
Les distances.....	22
La ciblerie.....	22
Le pas de tir.....	22
LES COMPETITIONS.....	23

LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX.....	23
LES CHAMPIONNATS DE LIGUE. ....	23
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	24
ADMINISTRATION ET GESTION.....	25
FORME ADMINISTRATIVE. ....	25
Loi de 1901.....	25
Société anonyme à objet sportif. (S.A.O.S.) .....	25
Société anonyme d'économie mixte. (S.A.E.M.S. où S.E.M.S.).....	25
Société en nom propre ou société anonyme.....	25
LE PERSONNEL TECHNIQUE ET L'ENCADREMENT.....	25
Le personnel technique. ....	25
L'encadrement.....	26
GESTION SPORTIVE. ....	26
SPONSORING .....	27
EXEMPLE DE MARCHE A SUIVRE .....	28

# GENERALITES.

## INTRODUCTION.

Comme pour beaucoup d'autres sports, la pratique du Tir aux Plateaux s'est considérablement développée pendant les dernières décennies.

Après avoir été longtemps considéré par la majorité des chasseurs comme un sport hors de leur portée, le ball-trap s'est répandu dans toutes les régions de France et il est aujourd'hui pratiquement toujours associé aux fêtes de village et aux différentes kermesses organisées au profit d'associations locales.

La multiplication des installations temporaires souvent précaires ou permanentes, qui permettent la pratique du tir aux plateaux, a amené la Fédération Française de Ball-trap (FFBT) à étudier les conditions d'implantation des stades de tir et à rechercher les critères indispensables à leur réalisation.

Les nuisances avérées occasionnées par le tir aux armes de chasse en terrain ouvert peuvent générer de la part d'autres usagers de la nature des protestations, voire des plaintes. Afin d'éviter ce genre de mésaventure aboutissant généralement à la fermeture du stand, il convient de prendre le maximum de précautions pour respecter les riverains et l'environnement.

## LES ARMES.

Si les sportifs de haut niveau choisissent des armes spécialement conçues pour la compétition, c'est avec leur fusil de chasse que les chasseurs s'entraînent au ball-trap et participent à leurs rencontres amicales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 seules les munitions chargées au maximum de 28 g. de plomb sont autorisées pour les tirs de toutes les disciplines sur les stands affiliés à la FFBT.

### **LES FUSILS DE CHASSE.**

Ces armes sont dites "à canons lisses". En dehors des fusils à un seul canon, type à répétition ou semi-automatique, les fusils actuels sont pour la plupart à canons superposés, mais il reste encore en service une quantité non négligeable de fusils avec canons juxtaposés fixes ou basculants.

Le calibre 12 est le plus courant, mais le calibre 20 progresse alors que le calibre 16 tend à disparaître. Les calibres plus petits (24, 28, 32 et 36) restent marginaux.

### **LES FUSILS DE TIR.**

Ils sont pratiquement tous superposés, seulement dix pour cent environ des tireurs utilisent des armes de type semi-automatique. Ces fusils semi-automatiques doivent être limités à deux coups, c'est à dire que leur magasin accepte une seule cartouche. Outre les problèmes liés à la sécurité (ils ne se cassent pas, sauf le "Cosmi"), les armes semi-automatiques imposent aux tireurs qui les emploient dans certaines disciplines comme le parcours de chasse ou le compak sporting une "gymnastique" génératrice de perte de temps et de déconcentration (sauf pour les tireurs n'utilisant qu'un seul type de munitions avec un seul numéro de plomb). Ils sont à 99% de calibre 12.

#### *Les fusils de fosse.*

Ils sont tous du calibre 12. Ils se caractérisent par des canons ventilés assez longs, de 71 à 76 cm voire 80 cm, de chokes  $\frac{3}{4}$ -full, avec une bande large. Ils sont tous à mono détente. Leur crosse à poignée pistolet est peu pentée ou de type "Monte-Carlo" et ils ont la longueur suffisamment étoffée pour assurer une bonne prise en main. Ils sont relativement lourds (3.5 à 4 kg) pour atténuer les effets du recul avec un équilibre avant qui évite de passer au dessus des plateaux.

#### *Les fusils de parcours de chasse et de compak sporting.*

Ce sont des fusils de chasse renforcés équipés d'une mono-détente. Leur masse varie de 3,3 à 3,6 kg environ en calibre 12. Les canons équipés de chokes le plus souvent  $\frac{1}{4}$   $\frac{3}{4}$  interchangeables ou non sont d'une

longueur variant le plus souvent de 70 cm à 76 cm. Ils ont une bande large facilitant la visée et un point d'équilibre voisin de l'axe de basculage favorisant une mise à l'épaule rapide. Quelques tireurs utilisent des fusils en calibre 20.

### ***Les fusils spéciaux.***

Peu utilisés au ball-trap, ce sont des fusils utilisés à des fins particulières. Par exemple, pour le tir du sanglier courant ils auront des canons souvent courts (60 à 66 cm) et lisses (non chokés) ou au contraire très longs (plus de 80 cm) et très chokés pour la chasse aux pigeons et aux canards.

Pour l'**initiation** des enfants et des jeunes femmes, un type d'arme le "swingtrap" pourra être utilisé. C'est un fusil modifié, caractérisé surtout par un canon enrobé d'isolant, doté d'un système utilisant une partie des gaz et tirant des munitions subsoniques (dont la vitesse au départ est inférieure à la vitesse du son dans l'air) pour atténuer sensiblement le recul au départ du coup.

# LES INSTALLATIONS.

## *Le choix du site.*

C'est l'élément essentiel de la réussite et une assurance sur la longévité et le maintien de l'activité. Le choix du terrain est primordial et doit répondre au mieux aux caractéristiques suivantes :

### 1. Implantation.

Loin des zones urbaines tout en étant facilement accessible. En effet, trop près des habitations l'installation fera l'objet de plaintes consécutives à la nuisance sonore, trop isolée et difficile d'accès elle sera peu fréquentée. Il est important que l'énergie électrique soit disponible à proximité et que sa distribution sur l'ensemble des installations soit étudiée avec soin.

### 2. La superficie.

Elle sera au minimum celle nécessaire aux installations de départ envisagées, avec la possibilité de s'étendre pour répondre à un éventuel développement. Elle aura comme impératif le respect des zones dites de sécurité découlant de la pratique des différentes disciplines de tir.

Ces zones de sécurité sont caractérisées par une distance minimale de sécurité de 250 mètres applicable sur le rayon d'un demi cercle centré sur le point de départ des cibles en attente de lancement (sur l'appareil central pour les installations à lanceurs multiples). Elles impliquent l'absence de toute présence et circulation humaine ou animal possible dans le territoire déterminé.

### 3. L'orientation (recommandée).

Elle sera nord/nord-est, afin d'éviter les variations de lumière ou les éblouissements dus aux mouvements du soleil.

### 4. Le relief.

Il n'a pas de définition absolue. Il doit permettre la pratique des disciplines envisagées. Il est évident qu'une surface plane facilitera grandement l'installation. Un relief accidenté pourra parfois réduire les distances de sécurité, mais il faudra veiller à ce que le fond soit homogène et choisir la couleur des cibles la plus contrastée possible. Un relief variable et diversement arboré sera bien adapté à la pratique du parcours. Pour les fosses il sera plat ou à pente descendante dans la direction centrale du tir

### 5. L'environnement.

Naturel il sera le mieux adapté. Il sera composé d'un fond homogène (végétal, minéral ou horizon dégagé), l'alternance des zones citées ci-dessus pouvant être une gêne voire un obstacle pour une bonne pratique du tir.

### 6. L'accès au stand.

Bien que considéré comme secondaire, il revêt un caractère important. Il faut qu'il soit le plus aisé possible. Pour cela, le chemin d'accès doit être praticable, c'est à dire carrossable pour tous les types de véhicules et permettre leur croisement. Les locaux du stand recevant du public, cela implique l'accessibilité aux véhicules de sécurité. Une signalisation sera mise en place à tous les accès humainement possibles du stand et des zones de sécurité, et vérifiée périodiquement. Les pancartes devront avoir un caractère permanent et répondre aux critères suivants :

- Signaler clairement la dangerosité du site.
- Etre visibles (textes et images).
- Etre fixées à une hauteur comprise entre 1 et 1,50 mètre.
- Etre de nature à résister aux intempéries.
- Etre visibles par tous (à pied ou à bord d'engins motorisés ou non).

La circulation des véhicules dans le stand doit être soigneusement étudiée et limitée. Outre l'accès aux aires de stationnement, elle doit permettre la desserte des installations en vue du dépannage et de l'approvisionnement.

## 7. Les protections.

Les responsables doivent être conscients qu'il s'agit d'une nécessité absolue. L'espacement entre les différentes installations du stand doit tenir compte pour chaque trajectoire de la distance de sécurité nécessaire.

De même il faut veiller à ce que les voies d'accès pédestres ou carrossables soient sécurisées dans leur intégralité.

Il ne faudra pas négliger les dispositions annexes sur les pas de tir destinées à la protection des personnes contre les défaillances humaines et matérielles.

Les clôtures ceinturant le terrain ou servant à délimiter les zones de danger à l'intérieur seront très soigneusement étudiées. Toute installation de clôture doit faire l'objet d'une déclaration sur un imprimé réglementaire (CERFA 460301). La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en trois (3) exemplaires:

- l'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ou déposé contre décharge en mairie.

- les deux autres sont à adresser au Directeur départemental de l'équipement dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie de l'accusé de réception ou de la décharge de la mairie.

### **Formalités et réglementation.** (Etablissement classé)

#### 1. A la mairie.

Pour créer un stand de tir, il est obligatoire d'en faire la demande près des autorités administratives. La demande sera déposée à la mairie du lieu d'implantation. Cette demande fera l'objet d'un examen du conseil municipal qui statuera. En cas de location du terrain, la durée, la nature et le type de bail devront être clairement définies. L'accord devra figurer sur le compte rendu du conseil municipal.

#### 2. A la préfecture ou à la sous-préfecture.

Avec l'accord municipal, une déclaration d'installation, accompagnée des statuts de l'association ou du type de société choisi, devra être adressée au service de la réglementation et de l'environnement de la préfecture ou de la sous-préfecture dans le département concerné. Suivant la classification (zone urbaine, rurale ou désertique) du lieu choisi, l'administration procédera ou non à une enquête dite "comodo / incomodo". Le voisinage acceptant le projet, il faudra joindre à la demande une étude acoustique déterminant l'impact sonore sur l'environnement. Si les normes en vigueur sont respectées, la création du stand sera autorisée.

Doivent être joints à la demande:

- ❑ Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000, comportant : l'orientation des voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, des points de repères permettant de localiser le terrain. (Le plan d'assemblage cadastral peut être utilisé).
- ❑ Un plan sommaire des lieux, établi à une échelle comprise entre 1/100 et 1/1000 comportant les limites du terrain, l'emprise de l'installation ou des travaux projetés, l'indication des bâtiments de toute nature et des arbres existants sur le terrain.
- ❑ Un croquis coté de la clôture, de l'installation ou des travaux projetés ; il est recommandé d'accompagner ce croquis d'une ou plusieurs photographies du terrain sur laquelle, ou lesquelles, est reporté le croquis de l'installation ou des travaux projetés.
- ❑ Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, JOINDRE les titres (ou autorisation du propriétaire), justifiant que le demandeur est habilité à réaliser les travaux envisagés.
- ❑ Lorsque le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, confie à un tiers le soin de présenter la demande, JOINDRE l'attestation de mandat signée du demandeur.

### 3. A la direction départementale de la jeunesse et des sports. (D.D.J.S.)

Pour gérer le stand de tir et pratiquer le sport ball-trap, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la direction départementale de la jeunesse et des sports chargée des sports. Une déclaration d'ouverture d'installation sportive et une demande d'agrément seront adressées à monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports. Celui-ci fera vérifier par ses services la conformité des locaux recevant du public, les installations, les accès etc. afin de s'assurer de leur conformité et que la sécurité est optimale dans tous les domaines.

### 4. Les installations.

Les locaux recevant du public ainsi que les commodités (cuisines, wc, etc.) devront respecter les normes en vigueur.

### *Le bruit.*

C'est un problème difficile à résoudre. Le bruit est aujourd'hui d'actualité, et les nuisances qu'il peut créer constituent une cible de choix qui ne facilite pas le développement des activités réputées bruyantes, quelles qu'en soient la nature... Dans le cas du tir, le bruit provient essentiellement du coup de fusil. Comme dans toutes les disciplines pratiquées sur des stades, par conséquent en plein air, aucun obstacle à priori ne s'oppose à la propagation des ondes sonores. De plus, les dégagements indispensables pour pouvoir tirer, en imposant la suppression des obstacles, facilitent cette propagation.

Les protections auditives sont obligatoires sur les stands. Il sera nécessaire de prévoir la vente ou la fourniture sur place de bouchons de dépannage ou de casques.

#### 1. Définition.

Il est défini comme "impulsionnel" donc "ponctuel", et donne lieu à un ensemble de structure complexe dont certaines valeurs de crête peuvent être importantes. Il ne constitue pas un fond sonore provoquant l'accoutumance comme par exemple les bruits de trafic, mais au contraire il peut être, pour employer le langage des acousticiens, perturbateur. De plus, il est très sensible aux phénomènes de réflexion, donc à la topographie de l'environnement et à sa nature.

#### 2. Caractéristiques.

C'est une détonation d'environ 105 db.A dont la durée est d'environ une seconde au voisinage de l'arme (à dix mètres à côté du tireur). A la perception, viennent s'ajouter aux nuisances dues au niveau sonore, des données psychologiques qui échappent à la logique. Le bruit sera perçu différemment suivant "l'image" que s'en fera l'individu consciemment ou inconsciemment. Les bruits de tir, donc provenant d'armes, sont plutôt mal acceptés par les non pratiquants. Une réglementation gère très sérieusement les caractérisations et mesurages des bruits de l'environnement.

#### 3. Les remèdes.

Les solutions actuelles consistent à choisir un site (isolé et à bon vent dominant), et sur ce site implanter les installations en tenant compte du relief et des écrans naturels. En dernier ressort il sera fait appel à des écrans artificiels et des dispositions spécifiques pour en atténuer les effets, telles que la limitation des charges tirées, ou/et des horaires de tir restreints, ou/et des jours de non pratique du tir (Il est important que les nuisances acoustiques cessent quand les voisins immédiats prennent leurs repas ou se reposent) etc.....

L'étude acoustique préalable devra comporter les implantations des constructions existantes. Les constructeurs éventuels dans le voisinage devront être avertis de la situation.

### *La sécurité.*

Si les aménagements diffèrent en fonction du nombre de tireurs et de l'importance des compétitions envisagées, une constante prioritaire demeure: **la sécurité**. Après plusieurs années de pratique du ball-trap



sans incident, plusieurs accidents graves sont à déplorer en une seule saison. Les responsables de la FFBT pensent que l'ouverture et l'exploitation d'un stand de ball-trap devraient à l'avenir répondre à des règles bien définies d'implantation, d'exploitation et de sécurité. En effet, si une série de recommandations ont été répertoriées pour permettre de limiter les gênes ou nuisances pouvant être subies par les riverains, il reste à définir les règles qui assureront la sécurité des personnes et des biens. Ces règles devront être applicables, qu'il s'agisse d'installations temporaires ou permanentes.

#### 1. Danger direct du tir lui-même.

Il s'agit d'un danger immédiat pouvant être très grave. Une gerbe de numéro 7 à 9, mortelle à bout portant, peut encore être dangereuse à une distance de deux cents mètres. Ces types d'accidents peuvent être classés en trois catégories.

- ❑ Départ volontaire du coup de fusil. Le tir est dirigé vers la cible. Dans ce cas, le tir direct et la zone de retombée des plombs se situent dans une zone dite de sécurité où en aucun cas il ne doit être possible à une personne de s'y trouver.
- ❑ Départ involontaire du coup de fusil. Cela peut provenir d'un simple coup de doigt ou d'un mauvais fonctionnement de l'arme. Si les consignes habituelles de sécurité sur les pas de tir ont été respectées, ce départ involontaire ne doit pas avoir de conséquence. En effet, le tireur ne doit fermer son fusil, fermement maintenu, que sur le pas de tir en relevant la crosse (donc canons dirigés vers le sol) les canons orientés vers la zone de tir.
- ❑ Maladresse ou état second du tireur (alcool, drogue etc.). Il appartient à l'encadrement officiant sur les stands d'interdire la pratique du tir aux personnes présentant des symptômes de nervosité excessive ou de surexcitation et d'ébriété. Une démarche incertaine, un manque de précision des gestes ou une élocution difficile doivent alerter immédiatement le personnel du stand, du pulleur au dirigeant en passant par le caissier.

#### 2. Danger indirect.

C'est la conséquence des retombées accidentelles des cibles cassées ou non sur les tireurs ou le public (attention aux "no bird" au départ). Les risques de blessures sont réels mais peuvent facilement être évités par un choix raisonné des trajectoires et des emplacements autorisés et délimités des tireurs et du public.

C'est aussi la manipulation ou le chargement des lanceurs par des bénévoles animés de bons sentiments, mais totalement ignorants des règles de sécurité et du savoir faire. Dans ce dernier cas, les risques sont très grands, le bras d'un lanceur est animé, lorsqu'il est déclenché, d'un mouvement très rapide et violent occasionnant de graves blessures, la plus fréquente étant la fracture ouverte d'une main ou d'un bras, voir du crâne lui-même.

## **LES DISCIPLINES.**

Ce chapitre reprend les principales caractéristiques de toutes les disciplines pratiquées au sein de la Fédération Française de Ball-trap et de Tir à balles afin d'en assurer leur installation réglementairement. En cas de difficultés ou pour plus de précisions, le lecteur devra se référer aux règlements officiels des disciplines concernées ou s'adresser à la Commission Techniques Fédérales ou à celle de la Ligue concernée.

### **LE DTL.**

Cette discipline (anciennement fosse euro) utilisait, pour les doublés, un seul appareil à bras double ou deux machines automatiques fixes, et pour les simples un lanceur à variation d'angles automatique ou manuel (avec dans ce cas un pulleur). Depuis 2005, cette discipline ne comporte plus de doublés.

#### **Le choix du terrain.**

Pour assurer la visibilité de tous les plateaux, il devra être le plus plat possible sur au moins cinquante mètres, descendant vers l'avant ou traversé perpendiculairement par une vallée ou un ravin. Il sera d'une superficie suffisante pour garantir la zone de sécurité nécessaire (voir caractéristiques générales). De plus, comme il est très difficile de suivre un plateau dans une direction où il y a des obstacles, (arbres, bâtiments, cultures parcellaires etc.), le fond sera choisi avec soin de façon à être le plus homogène possible.

#### **L'orientation.**

Afin de se prémunir des effets néfastes du soleil, elle sera nord/nord-est. Pour les petites installations ne devant fonctionner que l'après-midi, il est possible de l'orienter jusqu'au sud-est.

#### **La Fosse.**

Elle doit être construite avec des matériaux qui résistent à l'impact des plombs tirés d'une cartouche à une distance de 14,63 mètres et garantir une protection totale du " pulleur "(machine manuelle, ou approvisionnement pendant le tir).

Elle doit être si possible conforme aux dimensions suivantes:

Longueur : 2,50 mètres.

Largeur : 1,30 à 2,40 mètres.

Hauteur dépassant du sol : 0,96 m à l'avant et 0,91 à l'arrière +/- 0,10 m mesuré depuis le niveau du pas de tir n°3.

Hauteur enterrée : du fond de la fosse à la toiture, cette hauteur doit permettre la position debout à un pulleur, soit environ 2 mètres.

Lorsqu'il est prévu d'installer plusieurs fosses côte à côte, il est nécessaire de prévoir une distance d'au moins quarante (40) mètres entre chaque.

Pour approvisionner en cibles ou remplacer le serveur (appareil manuel) sans interrompre le tir, il est nécessaire de prévoir un accès protégé. Deux types sont employés avec d'excellents résultats :

- Un tunnel situé sous le pas de tir et débouchant dans la fosse par l'arrière.
- Un chemin latéral très profond (environ deux (2) mètres) débouchant sur le côté de la fosse.

#### **Le pas de tir.**

Les pas de tir sont matérialisés par des surfaces plates carrées de 0,91 m de côté, clairement délimités, le centre du bord avant se trouvant à 14,63 m du centre du pivot du lanceur prêt à lancer un plateau droit. Ils sont au nombre de cinq (5) et doivent être placés sur un arc de cercle d'un rayon de 14,63 m à partir du centre du lanceur et séparés entre eux d'une distance de 2,74 m d'axe en axe. Le poste n°3 doit être en ligne avec la trajectoire d'angle zéro (0).

### **La ou les machines de lancement.**

Tout type de machine à variation angulaire automatique ou à turbulence qui peut lancer correctement les plateaux dans les spécifications demandées pour le DTL peut être utilisé.

Le lanceur doit être capable de lancer des plateaux suivant un angle inconnu respectant les spécifications pour le DTL et qui ne peut pas être déterminé à l'avance. Il est manuel à un ou deux bras, semi-automatique à un ou deux bras, ou automatique (dans ce dernier cas, il fallait deux fixes pour les doublés qui n'existent plus depuis 2005).

### **Les cibles.**

Les plateaux réglementaires sont du type senior. D'un diamètre de 110 mm, d'une épaisseur de 25 à 26 mm et d'une masse de 100 à 110 g, ils seront de la couleur la plus contrastée avec l'environnement de façon à être le plus visible possible. Ils doivent être biodégradables.

### **Angles.**

L'angle des trajectoires doit être au maximum de 22° de chaque côté d'une ligne imaginaire passant par le centre du pas de tir n°3 et le centre du pivot du bras du lanceur réglé pour lancer un plateau droit sans aucun angle.

### **Distances.**

Avec le lanceur réglé pour lancer un plateau droit devant et à partir du poste n°3, un plateau régulier doit voler sur une distance de 45,70 à 50,30 mètres. Un piquet sera planté à cette distance.

### **Hauteur.**

A une distance de 9,14 mètres devant le pivot du lanceur, un plateau régulier doit atteindre une hauteur comprise entre 2,44 et 3,05 mètres (voir dans le règlement fédéral les différentes manières de régler les hauteurs).

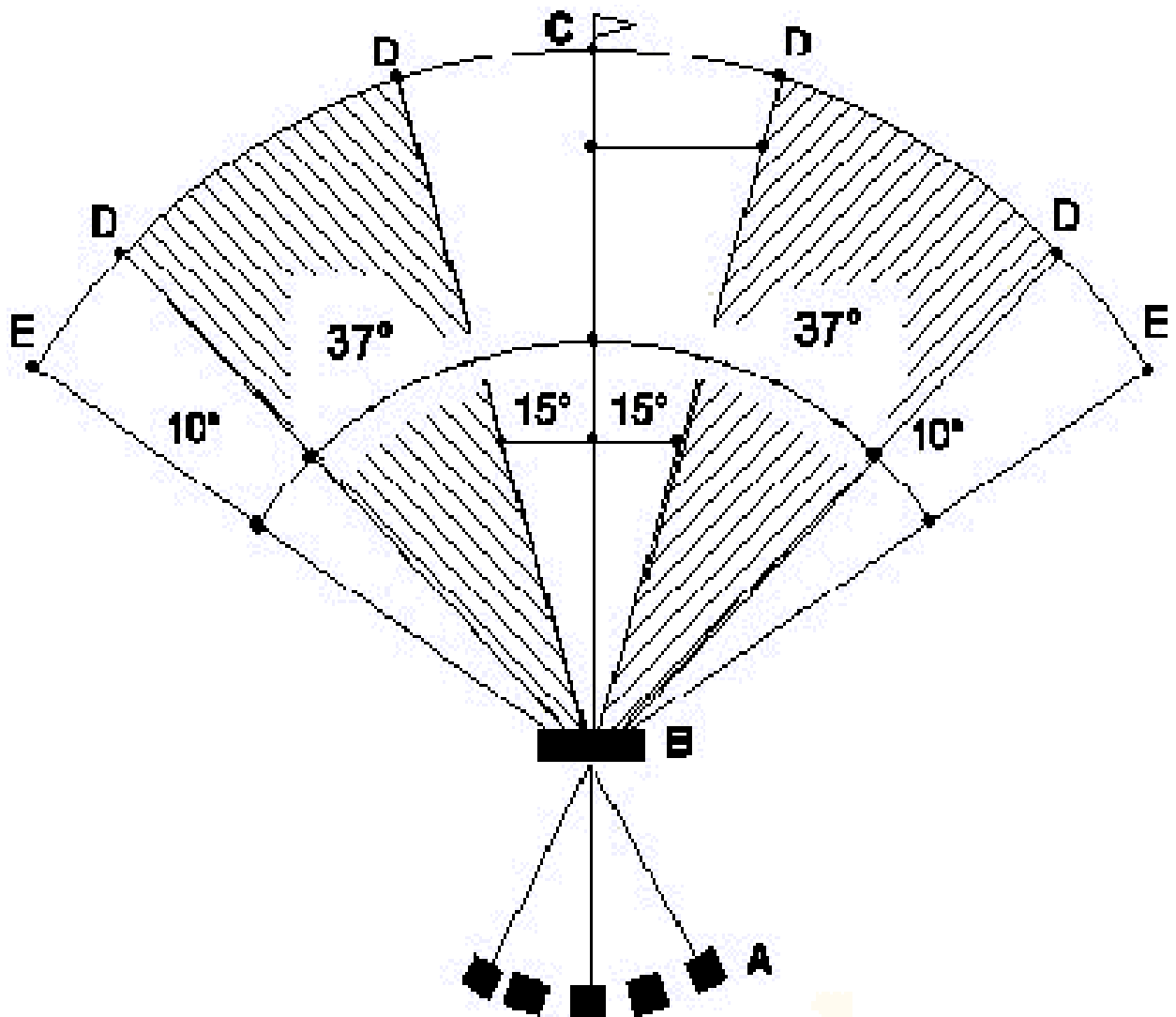
### **Observation.**

Il est vivement recommandé de se procurer le règlement intégral de cette discipline qui traite en particulier des plateaux simples et des doublés, mais aussi du déroulement d'une manche et de la marque par points.

**A** = PAS DE TIR  
1 à 5 espaces de 2,74 mètres (3 Yards) chacun

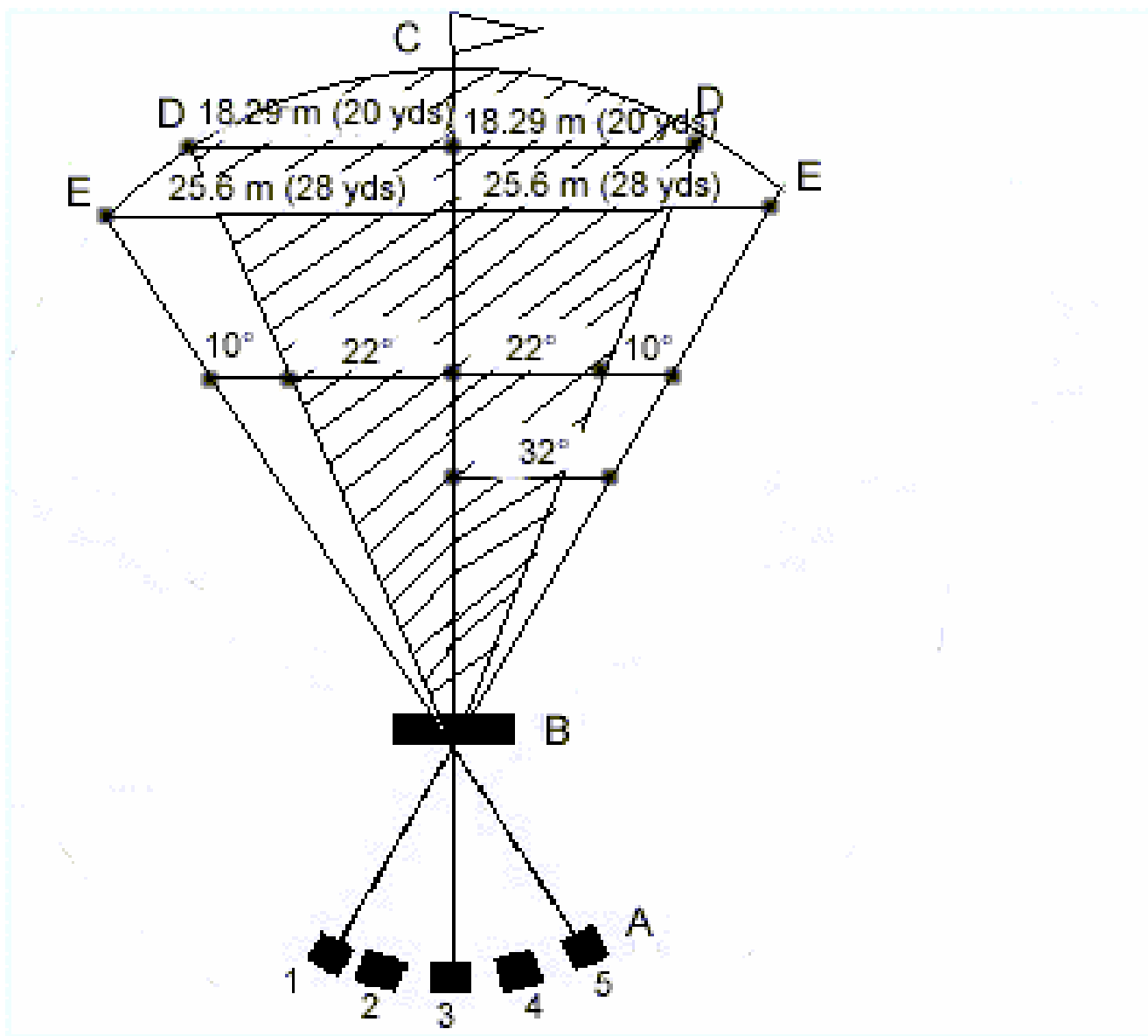
**B** = FOSSE  
AB - 14,63 mètres (16 Yards)

**C** = INDICATEUR DE DISTANCE  
CB 45,7 A 50,3 mètres (50 À 55 Yards)  
DBD Angle préférable des trajectoires  
EBE Limite maximum des trajectoires



## DOUBLES

- A** = PAS DE TIR  
1 à 5 espaces de 2,74 mètres (3 Yards) chacun
- B** = FOSSE  
AB - 14,63 mètres (16 Yards)
- C** = INDICATEUR DE DISTANCE  
CB 45,7 A 50,3 mètres (50 À 55 Yards)
- DBD Angle préférable des trajectoires
- EBE Limite maximum des trajectoires



## SIMPLES

Nota : Le schéma n'est pas à l'échelle

**DIMENSIONS RECOMMANDEES POUR LA FOSSE:**

Longueur 2,40 mètres  
Largeur 2,40 mètres  
Hauteur cf. dessin

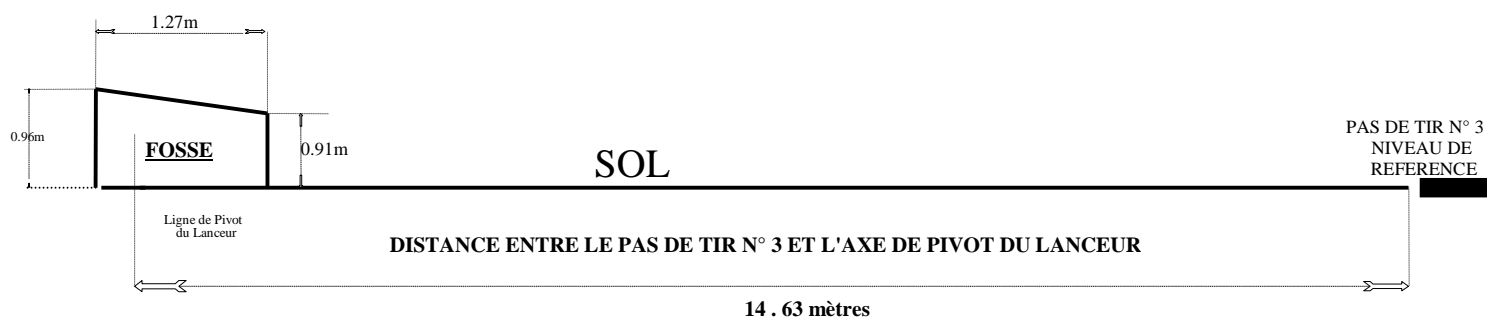
**SCHEMA D'INSTALLATION D'UNE DTL**

**NOTES** :

1/Ce schéma n'est pas à l'échelle

2/Dimensions de la fosse:

Longueur 2.40m  
Largeur de 1.30 à 2.40m  
Hauteur à l'avant 0.96m  
Hauteur à l'arrière 0.91m



## **LA FOSSE UNIVERSELLE.**

Discipline utilisant cinq appareils fixés sur socle, orientables latéralement et réglables en hauteur.

### **Le choix du terrain.**

Il sera obligatoirement plat sur une centaine de mètres devant les pas de tir ou en déclivité. Comme pour le DTL il pourra être au bord d'un ravin ou d'une vallée. Le fond sera homogène, sa couleur et sa luminosité conditionneront la teinte des plateaux à employer.

### **L'orientation.**

Elle sera dans la mesure du possible nord/nord-est.

### **La Fosse.**

La fosse doit être construite avec des matériaux qui résistent à l'impact des plombs tirés d'une cartouche à une distance de 15 mètres et garantir une protection totale du ou des "pulleurs", et résister aux évolutions possibles du terrain où elle est enterrée.

Pour permettre l'adaptation adéquate des appareils de lancement et répondre aux règlements établis de la discipline, les dimensions préconisées sont les suivantes:

Longueur : 7,20 mètres.

Largeur : 2,50 mètres.

Hauteur intérieure : 2,20 mètres.

Ouverture face lancement : 0,80 m (intérieur) de hauteur sur toute la longueur.

En aucun cas, le bâti du toit ne doit dépasser 0,10 m d'épaisseur.

Lorsque plusieurs fosses sont implantées, elles devront être séparées entre elles d'au moins cinquante mètres.

Pour approvisionner en cibles sans interrompre le tir, il est nécessaire de prévoir un accès protégé. Deux types sont employés avec d'excellents résultats :

- Un tunnel situé sous le pas de tir et débouchant dans la fosse par l'arrière.
- Un chemin latéral très profond (environ deux (2) mètres) débouchant sur le côté de la fosse.

### **Les machines de lancement.**

La Fosse Universelle comporte cinq appareils de lancement qui sont placés dans une excavation munie d'un toit fixe ou articulé qui doit se trouver au même niveau que le pas de tir.

Les cinq appareils sont disposés en ligne droite sur des supports scellés, rigoureusement alignés et parfaitement de niveau. Ils sont numérotés de gauche à droite de 1 à 5.

Les supports sont placés de telle sorte que les cinq lanceurs étant armés avec un plateau en place sur le bras de lancement de chacun d'eux, on ait:

- une distance horizontale de 1 mètre minimum et de 1,25 mètre maximum entre les centres des 2 plateaux disposés sur 2 appareils voisins, prêts pour le lancement
- Une distance verticale de 0,50m entre le centre de chaque plateau pris à la calotte supérieure et la face supérieure du plafond recouvrant la fosse, étant entendu que cette face du plafond de la fosse correspond exactement au niveau des pas de tir. Cette distance est mesurée l'appareil réglé pour lancer des plateaux à la hauteur minimale soit un mètre cinquante (1,50 m) à dix (10) mètres.

- L'axe du pivot du bras des appareils en position centrale sera en recul de 0,50 m ( $\pm$  10 cm) du bord frontal du toit quand la machine est réglée pour que la trajectoire passe à 1,50 m d'élévation à 10 m.

### **Les cibles.**

Les plateaux réglementaires sont du type senior. D'un diamètre de 110 mm, d'une épaisseur de 25 à 26 mm et d'une masse de 100 à 110 g, ils seront de la couleur la plus contrastée avec l'environnement de façon à être le plus visible possible.

### **Les distances.**

Suivant la grille de réglage utilisée, la retombée des plateaux est comprise entre soixante et soixante-quinze mètres avec une tolérance de plus ou moins cinq mètres.

### **Les angles latéraux.**

Le lanceur numéro 1 (lanceur le plus à gauche) peut projeter sur la droite son plateau avec un angle au maximum de quarante cinq degrés. De même le lanceur numéro cinq peut projeter sur la gauche son plateau avec un angle au maximum de quarante cinq degrés. La zone maximale de retombée des plateaux sera délimitée par les côtés d'un angle de cent degrés ayant pour sommet le centre de l'appareil numéro trois, soit cinquante degrés de part et d'autre d'une ligne partant du centre du poste trois et passant par l'axe de l'appareil numéro trois (le règlement prévoit un angle de 90° maximum, mais pour tenir compte des coups de vent il est préférable de compter sur une zone possible de 100°).

### **Les hauteurs.**

La hauteur des plateaux mesurée à une distance de dix mètres en avant du lanceur sera, suivant la grille choisie, de 1,50 mètres au minimum et de 3,50 mètres au maximum avec une tolérance de plus ou moins 0,50 mètre.

### **Le pas de tir**

Les cinq pas de tir individuels constitués par un carré de 1 m x 1 m sont disposés en ligne droite, parallèlement aux cinq appareils de la fosse. Ils sont espacés de deux mètres cinquante d'axe en axe. Le pas de tir numéro trois est centré sur le lanceur numéro trois. Une distance horizontale de quinze mètres doit être mesurée entre la ligne frontale des pas de tir et celle passant par les centres des plateaux en position de lancement sur les appareils.

Pour l'organisation éventuelle de compétitions nationales, ces pas de tir devront obligatoirement être couverts.

### **Dispositif de lancement.**

Les lanceurs doivent être commandés par un dispositif électronique de type "sono pull" avec un séquenceur de manière à ce que tous les tireurs puissent tirer des plateaux identiques, dans un ordre différent, mais sans connaître lequel des cinq appareils lancera le plateau.

### **Observation.**

Il est vivement recommandé de se procurer le règlement intégral de cette discipline qui traite en particulier des trajectoires des plateaux, mais aussi du déroulement d'une série et de la marque.



## **LE COMPAK SPORTING**

Le Compak Sporting est une discipline de tir aux plateaux d'argile dont les trajectoires s'inspirent du Parcours, mais dont l'organisation de tir peut être mise en place sur un stand existant de Fosse ou de Parcours.

Un stand (parcours) de Compak Sporting ne nécessite pas un terrain de grande surface, grâce à l'utilisation de limiteurs d'angles de tir. Il est donc possible d'en créer sur un stade de petite surface. Il sera tracé sur le terrain en avant des pas de tir une aire appelée "zone de survol". La zone de survol des plateaux sera délimitée par un rectangle de vingt-cinq (25) mètres de profondeur par quarante (40) mètres de largeur. Il sera matérialisé par quatre piquets d'environ 0,50 mètre de haut et portant un fanion.

Le Compak Sporting est une discipline d'appel visant au recrutement de nouveaux tireurs. Il doit être construit de façon à pouvoir faire des trajectoires faciles pour les débutants et plus ardues pour des tireurs confirmés.

### **Les pas de tir.**

Les cinq pas de tir seront constitués par des carrés de 1 m x 1 m disposés en arrière de quatre (4) à huit (8) mètres sur une ligne droite parallèle au rectangle délimitant la zone de survol.

Ces postes, axés sur la zone de survol, seront espacés entre eux d'un minimum de trois (3) mètres et d'un maximum de cinq (5) mètres, de centre à centre.

Des limiteurs d'angles interdisant aux tireurs de pointer leur fusil sur leur voisin de gauche ou de droite, seront mis en place sur chaque poste de tir, afin de garantir la sécurité générale.

### **Les lanceurs.**

Un Compak Sporting utilise six (6) lanceurs au minimum, ils seront baptisés 1, 2, 3, 4, 5, et 6 ou A, B, C, D, E et F de la gauche vers la droite. L'implantation des lanceurs est libre à condition que les plateaux lancés, même en cas de "no bird", ne présentent aucun danger pour les tireurs et les spectateurs. Les trois machines lançant les plateaux obligatoires (voir les trajectoires) seront implantées de façon à respecter les trajectoires définies ci-dessous. La trajectoire de la machine lançant un plateau venant de l'arrière (en remplacement éventuel d'une fosse) passera au minimum à quatre (4) mètres au-dessus des pas de tir.

### **Les trajectoires.**

Les trajectoires devront s'inspirer du Parcours. Elles devront être le plus varié possible, mais chacune d'entre elles doit pouvoir être tirée de deux coups des 5 postes de tir, en toute sécurité pour les tireurs et les spectateurs. Elles devront toutes traverser la zone de survol (voir le règlement de cette discipline).

Deux types de trajectoires composeront un Compak Sporting :

#### ***Les trajectoires obligatoires.***

- Une trajectoire traversant les deux cotés de gauche à droite.
- Une trajectoire traversant les deux cotés de droite à gauche.
- Une trajectoire fuyante. (fosse ou tour venant de l'arrière)

Sur l'ensemble des plateaux composant la compétition un minimum de 2 machines "Lapin" est obligatoire. Une machine "Lapin" de la gauche vers la droite, l'autre de la droite vers la gauche.

#### ***Les trajectoires libres.***

Tracées au gré de l'organisateur et en fonction du terrain. Un appareil placé derrière les tireurs est admis, à condition que les mesures de sécurité et de protection des tireurs et des spectateurs soient respectées.

**Les cibles.**

Comme sur un Parcours de Chasse, tous les types de plateaux peuvent être lancés (standard, mini, super-mini, battue, roquette, lapin, hélices etc.). Toutefois, un maximum de 15 % de lapins et de 10 % de plateaux spéciaux est conseillé sur une compétition.

**Observation.**

Il est vivement recommandé de se procurer le règlement intégral de cette discipline qui traite en particulier des plateaux simples et des doublés, mais aussi du déroulement d'une série et de la marque.

## **LE PARCOURS**

Pour l'installation d'un parcours, il faut considérer deux types à usages différents:

- (A) L'utilisation est prévue pour l'initiation des tireurs et / ou pour un Championnat Départemental ou Régional avec un petit nombre de participants.
- (B) L'utilisation est prévue pour une Sélection Nationale, pour un Championnat National ou International, un Grand Prix de Ville ou pour un Championnat de ligue à grand nombre de participants.

Le mode d'installation peut être fait sous la forme de "Parcours classiques" pour l'utilisation A. Il doit impérativement être fait sous la forme de "Lignes de tir" pour l'utilisation B.

### **Définitions.**

- Parcours Classique.

Il est pratiqué par équipes de six tireurs maximum tirant poste après poste, et qui mettront environ quarante cinq à cinquante minutes pour effectuer leur parcours de vingt cinq plateaux. C'est-à-dire qu'il y aura un départ de planche de tir toutes les quarante cinq ou cinquante minutes.

Il doit être équipé d'un minimum de quatre lanceurs et de trois ou quatre postes de tir installés autour de ces lanceurs.

- Lignes de tir.

Sur une ligne de tir, dès que l'un des postes utilisé par une des équipes de six tireurs est libre, une autre équipe de six tireurs la remplace. Ce qui fait que les trois, quatre ou cinq postes de tir sont en permanence pleins et que dix huit à trente tireurs tirent en même temps (après le troisième, quatrième ou cinquième départ). Il est donc possible de faire partir une équipe toutes les douze à quinze minutes, contre quarante cinq minutes pour le mode précédent.

Ce mode de tir demande l'implantation de trois à cinq postes de tir, équipés chacun de trois lanceurs minimum. Il faut aussi que ces postes aient des zones de tir différentes les unes des autres, quelles que soient les trajectoires des appareils de chaque poste.

### **Installations.**

L'installation d'un Parcours classique ou d'une ligne de tir est conditionnée par l'utilisation que l'on compte en faire, par la surface du terrain disponible et par la nature du terrain. Huit parcours classiques peuvent être installés sur un terrain de petite surface (six à huit hectares) alors que huit lignes de tir vont nécessiter un terrain beaucoup plus grand (trente à quarante hectares). Ces surfaces dépendent de la nature du terrain mais le concepteur doit avant tout penser à la sécurité. Il lui faut éviter que des plateaux, des morceaux de plateaux ou de la grenaille ne retombent sur les autres postes de tir.

L'emplacement des lanceurs et des postes de tir doit être tel que la trajectoire des plateaux permette aux participants de tirer dans les mêmes conditions qu'à la chasse au gibier naturel, devant soi, rasants, en battue, traversards, demi-traversards, sortants, rentrants, en plaine ou au bois, gênés ou non par des arbres ou massifs d'arbustes ou autres obstacles naturels.

Les lanceurs peuvent être installés sur des socles en ciment, sur des bidons de deux cent litres lestés ou sur des palettes en bois, ils doivent, de préférence, être protégés des intempéries. Ils doivent être bien arrimés pour éviter les vibrations ou les déplacements intempestifs de l'appareil, générateurs de changements de trajectoires ou de "No-Bird". Ils peuvent aussi être placés sur des échafaudages de toutes les hauteurs, pouvant aller de quinze à trente cinq mètres de haut (sur un terrain vallonné un lanceur placé sur une colline abrupte accompagné d'un poste de tir en contrebas peut remplacer une tour, de même qu'un échafaudage sur un gros arbre).

Les emplacements de tir peuvent être situés au dessus, au dessous ou sur le même plan que les lanceurs.

Il faut qu'un "Parcours classique" ou une "Ligne de tir" soient conçus de façon à permettre le tir de toutes sortes de plateaux, avec des angles et des distances raisonnables pour être tirables. Les plateaux simples doivent pouvoir être doublés.

### **Les cibles.**

Les plateaux à utiliser doivent varier dans leur nature:

- ❑ - Les plateaux normaux ou dits "Standards" de onze centimètres de diamètre (seniors).
- ❑ - Les plateaux "Roquette" de même diamètre, mais un peu plus plats et surtout plus épais donc plus lourds que les normaux et qui passent sur le même bras.
- ❑ - Les plateaux "Mini" ressemblant aux normaux mais de sept centimètres de diamètre, ce qui donne une plus grande vitesse.
- ❑ - Les plateaux "Battue" très plats et à grande vitesse.
- ❑ - Les plateaux "Lapin" imitant le lièvre ou le lapin en roulant sur une piste.
- ❑ - Les plateaux "Bourdon" plus petits que le mini.
- ❑ - Les hélices.

Ces différents plateaux seront harmonieusement répartis sans exagérer le nombre de plateaux spéciaux sur un parcours classique ou une ligne de tir. (Voir exemple de trajectoires sur les schémas joints).

Les plateaux seront distribués en:

- ❑ - plateaux simples (deux coups de fusil possibles).
- ❑ - doublés de plateaux différents au coup de fusil (le premier coup de fusil déclenche le départ du second plateau).
- ❑ - doublés simultanés (les deux plateaux partent au même commandement).
- ❑ - doublés rafale (les deux plateaux sont identiques et partent du même appareil à une cadence déterminée).

### **Les appareils**

Ils seront manuels, semi-automatiques ou automatiques. Ils doivent permettre le lancement des plateaux pouvant être utilisés dans cette discipline. Ils seront répartis sur les différentes installations pour permettre une grande variété de plateaux.

Il est possible d'utiliser des appareils desservant des installations déjà existantes sur le stand de tir (appareils de fosse, de skeet etc.).

### **Conseils pour l'installation d'un Lapin:**

- ❑ - Construire une cabane pour protéger le lanceur.
- ❑ - Construire une piste rectiligne, constituée de sable ou recouverte d'un tapis caoutchouc d'environ 50 cm de large.
- ❑ Organiser la trajectoire en plaçant une première lucarne d'environ 1.50 m au départ de la cabane, permettant de voir le départ du "lapin" (peut être supprimée pour corser la difficulté). Placer une deuxième lucarne de cinq à sept mètres, et une troisième de quatre à six mètres. Ces lucarnes seront matérialisées par des obstacles qui seront constitués de balles de paille superposées ou de mini buttes de terre tamisée pour extraire les pierres et les cailloux (éviter les planches, troncs et branches d'arbres sujets à ricochets).

Les trajectoires peuvent être latérales, sortantes ou rentrantes par évolution de l'emplacement des postes de tir. Elles peuvent être complétées par l'adjonction d'appareils permettant l'envoi simultané ou séparé de plateaux volants.

Pour l'organisation des compétitions Nationales, il est nécessaire de prévoir l'implantation de deux installations de "lapin".

## **Observation.**

Il est vivement recommandé de se procurer le règlement intégral de cette discipline qui traite en particulier des plateaux simples et des doublés, mais aussi du déroulement d'une série et de la marque.

# **LE SANGLIER COURANT CHASSE**

## **Le choix du terrain.**

Le terrain idéal est une carrière, un ravin ou un terrain plat face à une colline assez abrupte. A défaut, un terrain plat d'environ soixante-dix (70) mètres de long sur quinze (15) mètres de large est suffisant. Dans ce dernier cas il sera nécessaire d'implanter au fond du terrain une butte de tir. Celle-ci sera composée tout simplement, sur toute la largeur du terrain, par un amas de terre d'au moins trois (3) mètres de haut et cinq (5) mètres de large, ou par un mur en matériaux de construction protégé par une butte de sable ou de terre.

## **L'orientation.**

L'orientation importe peu. Les pas de tir étant couverts, les différentes phases d'ensoleillement ne pourront être une gêne. Les critères retenus seront ceux imposés par la sécurité (il vaudra mieux tirer vers une colline ou une zone sécurisée) et les possibilités d'accès (il est impératif d'accéder par l'arrière du pas de tir).

## **Les distances.**

Le stand sera équipé pour tirer à cinquante (50) mètres à la carabine rayée, et à trente (30) mètres au fusil à canon lisse.

## **La ciblerie.**

C'est un porte-cibles double (une cible avec animal allant vers la droite et l'autre vers la gauche) susceptible de recevoir les types de cibles en vigueur (sanglier, chevreuil etc. ...) et se déplaçant de façon rectiligne alternativement de gauche à droite à une vitesse réglable de zéro à quatre mètres par seconde. Un arrêt dans l'axe médian sera prévue afin d'observer les résultats des tirs à l'aide d'une longue vue si il n'y a pas de report vidéo. La distance de déplacement est de dix (10) mètres. La cible disparaît derrière un écran où elle se retourne et apparaît après un arrêt automatique de durée réglable afin de permettre au tireur de recharger son arme.

## **Les pas de tir.**

### ***Le pas de tir cinquante mètres.***

Permettant de tirer à cinquante mètres (+ ou - 0,50 m) du trajet des cibles, il sera la copie conforme des pas de tirs "cibles fixes". La couverture et les protections latérales seront en bois ou recouverts d'un matériau absorbant les projectiles utilisés. Deux emplacements sont prévus, l'un dans l'axe de la sortie gauche de la cible (+ ou - 0,50 m), l'autre dans l'axe du milieu du parcours de la cible (+ ou - 2 m).

### ***Le pas de tir trente mètres.***

Situé à trente mètres du trajet des cibles (+ ou - 0,50 m) il est constitué de deux emplacements circulaires de 0,70 mètre de diamètre implantés comme à cinquante mètres. La sécurité sera assurée comme à cinquante mètres par des protections latérales et aériennes, celles-ci formant un tunnel sur une distance suffisante pour arrêter les projectiles tirés accidentellement hors de la butte de tir.

## **Observations et conseils.**

Le règlement de cette discipline encore peu développée risque d'évoluer, et il sera particulièrement important de consulter le règlement en vigueur au moment de l'installation afin d'en respecter les normes. Sur ce type d'installation la sécurité doit être vue sous tous ses aspects, en particulier, les protections auditives et oculaires des participants et de l'encadrement **sont obligatoires**.

## **LE LIEVRE COURANT**

### **Le choix du terrain.**

Le tir se faisant à balle uniquement, le terrain sera choisi suivant les mêmes critères que le sanglier courant. La distance de tir étant plus courte, le terrain retenu sera moins grand. Il est bien sûr possible de tirer le lièvre courant sur une installation de sanglier courant.

### **L'orientation.**

L'orientation importe peu. Les pas de tir étant couverts, les différentes phases d'ensoleillement ne pourront être une gêne. Les critères retenus seront ceux imposés par la sécurité (il vaudra mieux tirer vers une colline ou une zone sécurisée) et les possibilités d'accès (il est impératif d'accéder par l'arrière du pas de tir).

### **Les distances.**

Le tir s'effectue debout à une distance de trente cinq mètres de la cible.

### **La ciblerie.**

Elle est composée d'un chariot porte-cibles se déplaçant, sur une distance de six (6) mètres, transversalement sur des rails de gauche à droite et de droite à gauche alternativement. La vitesse de déplacement est de trois (3) mètres par seconde, soit un temps de vision de deux secondes par passe.

Les deux cibles (l'une allant vers la droite et l'autre vers la gauche) sont en tôle d'acier. Elles sont en trois parties susceptibles de basculer à l'impact indépendamment les unes des autres.

### **Le pas de tir.**

Situé à trente cinq mètres du passage des cibles, (tolérance plus ou moins 0.50 mètre) il est délimité par un cercle de 0,70 mètre de diamètre placé dans l'axe du milieu du parcours de la cible.

## **LES COMPETITIONS.**

La Fédération Française de Ball-trap et de tir à balle, dans les disciplines qui lui sont imparties, est seule habilitée à mettre en compétition, à tous les échelons, les titres de champions de Département, de Ligue, de France ou de Ville, tant individuels que par équipe. Les Comités Départementaux et les Ligues ont vocation pour organiser les épreuves à leur échelon dans toutes les disciplines. Le déroulement des épreuves sera conforme aux dispositions définies par le cahier des charges en vigueur (édité chaque année). Les critères retenus ainsi que les responsables sont fonction du niveau de la compétition. Les installations choisies devront être suffisantes pour assurer le bon déroulement de chaque compétition. En particulier, l'équité devra être respectée (mêmes installations et mêmes trajectoires pour tous), et le tir devra se terminer à une heure raisonnable (18 heures au plus tard) de telle façon que la remise des prix et des récompenses n'excède pas dix neuf heures.

### **LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX.**

Ils ont pour but de décerner le titre de champion départemental Scratch ainsi que les titres de champion départemental pour chaque catégorie dans toutes les disciplines pratiquées dans le département.

Ils sont attribués par les Comités Directeurs des Comités Départementaux à une association gérant un stand implanté dans ce département. De par le règlement technique Fédéral (ou le cahier des charges) le calendrier est déterminé par la Ligue d'appartenance (afin d'éviter par exemple qu'un championnat de Ligue soit amputé des tireurs d'un ou plusieurs championnats départementaux etc.).

Les différentes disciplines sont choisies par le comité directeur des Comités Départementaux en fonction des installations existantes dans le département et en fonction des actes de candidature formulés par les responsables de ces installations.

Toutes les compétitions devront se dérouler suivant les règlements en vigueur. En cas de problèmes de date ou de non conformité des installations, des dérogations pourront être accordées par la Ligue.

### **LES CHAMPIONNATS DE LIGUE.**

Ils ont pour but de décerner le titre de champion régional Scratch ainsi que les titres de champion régional pour chaque catégorie et série dans toutes les disciplines gérées par la Ligue. Ils sont obligatoires pour participer au championnat de France de la même discipline.

Ils sont attribués par le Comité Directeur de la Ligue à une association gérant un stand implanté dans cette Ligue parmi celles qui en ont fait la demande par acte de candidature. Les dates de ces championnats sont définies annuellement par la Fédération Française de Ball-trap.

Les différentes disciplines sont choisies par le comité directeur de la Ligue en fonction des installations existantes sur le territoire géré par la Ligue, et en fonction des actes de candidature formulés par les responsables de ces installations.

Le choix des installations devra tenir compte de leur capacité d'accueil (parking, locaux agréés et nombre d'installations suffisantes) afin d'assurer un déroulement régulier dans le laps de temps retenu.

Le bon déroulement des compétitions sera assuré par le corps arbitral de la Ligue, renforcé si nécessaire par des arbitres d'autres Ligues avec l'accord des présidents des Ligues concernées. Le nombre d'arbitres est précisé dans le cahier des charges Fédéral édité annuellement.

Toutes les compétitions devront se dérouler suivant les règlements Fédéraux en vigueur. En cas de problèmes de date ou de non conformité des installations, des dérogations pourront être accordées par la Fédération Française de Ball-trap.

## **LES CHAMPIONNATS DE FRANCE.**

Ils ont pour but de décerner le titre de champion de France Scratch ainsi que le titre de champion de France pour chaque catégorie et série dans toutes les disciplines gérées par la Fédération Française de Ball-trap.

Ils sont attribués par la Fédération Française de Ball-trap sur proposition de la commission sportive concernée après examen des actes de candidature. Les dates de ces championnats sont définies annuellement par la Fédération Française de Ball-trap.

Un cahier des charges contractuel stipulant les conditions techniques et financières est établi. Il sera signé par le président du club, le président de ligue et le président de la Fédération Française de Ball-trap.

Le bon déroulement des compétitions sera assuré par le corps arbitral de la Fédération Française de Ball-trap, renforcé si nécessaire par des arbitres étrangers avec l'accord des présidents des Fédérations concernées. Le nombre d'arbitres est précisé dans le cahier des charges Fédéral édité annuellement.



## FORME ADMINISTRATIVE.

Il existe plusieurs possibilités de types associatifs et administratifs pour la gestion du stand. Il faut préciser que les notions de stand et de club ne sont pas forcément liées. Un stand peut accueillir plusieurs clubs et un club peut ne pas avoir de stand particulier.

### **Loi de 1901.**

Il n'y a pas de capital social. La rémunération des dirigeants est interdite. Il n'y a pas d'obligation de désigner un commissaire aux comptes. En cas de liquidation judiciaire, sur diligence du Tribunal de Grande Instance, c'est la faillite personnelle des dirigeants et éventuellement la condamnation des collectivités à titre de dirigeants de fait.

### **Société anonyme à objet sportif. (S.A.O.S.)**

Avec un capital divisé en actions nominatives égal ou supérieur à quarante mille (40 000) euros et sept (7) actionnaires au minimum, l'association sportive doit être seule majoritaire. La rémunération des dirigeants est interdite. Il y a obligation d'établir annuellement un bilan et un compte de résultat et de désigner des commissaires aux comptes civilement et parfois pénalement responsables de la bonne exécution de leur mission. En cas de liquidation judiciaire, c'est la faillite personnelle des dirigeants et la condamnation des collectivités à titre de dirigeant de fait.

### **Société anonyme d'économie mixte. (S.A.E.M.S. où S.E.M.S.)**

Avec un capital social égal ou supérieur à quarante mille (40 000) euros et sept actionnaires au minimum, l'association sportive et une ou plusieurs activités territoriales doivent être majoritaires seules ou ensemble. Un bilan et un compte de résultat sont obligatoirement établis annuellement. Il y a obligation de désigner des commissaires aux comptes professionnels civilement et parfois pénalement responsables de la bonne exécution de leur mission. En cas de liquidation judiciaire, c'est la faillite personnelle des dirigeants et la condamnation des collectivités à titre de dirigeant de fait.

### **Société en nom propre ou société anonyme.**

Ces deux types de sociétés très différentes peuvent être aussi adoptées. Il est nécessaire dans ce cas d'utiliser les compétences d'un ou plusieurs conseillers juridiques qui pourront indiquer si ce type de société est adéquat et en définiront les statuts.

## LE PERSONNEL TECHNIQUE ET L'ENCADREMENT

### **Le personnel technique.**

Par mesure de sécurité et pour le bon fonctionnement du stand et le bon déroulement des entraînements et des épreuves, il est très important de former du personnel qu'il soit bénévole ou non. C'est essentiellement les "pulleurs" qui remplissent ce rôle.

Généralement recrutés parmi les jeunes étudiants, les "pulleurs" devront être informés des risques courus lors de la manipulation des lanceurs (réapprovisionnement, pannes, etc.). Ils devront également être informés du mode opératoire à respecter suivant chaque discipline (type de commandement: voix du tireur ou trompette de l'arbitre, temps de réponse : le plus faible possible ou zéro à trois secondes). Ils recevront,

pour une meilleure compréhension de leur rôle, une formation sur les principes, les règles de sécurité et les règlements des disciplines pratiquées. Ils seront également informés des précautions à prendre pour manipuler les cibles cassables (éviter les chocs pendant le transport et les manipuler avec douceur pendant le chargement après les avoir décollés etc.).

Afin de limiter les risques d'accidents et la casse des appareils, il sera nécessaire de former un ou plusieurs techniciens électromécaniciens (généralement bénévole) capable d'intervenir en cas de pannes ou d'incidents sur tous les appareils employés sur le stand.

## **L'encadrement**

### *Administratif.*

Il est constitué du personnel, bénévole ou rémunéré, assurant la gestion administrative et financière. Suivant l'importance du stand, il pourra être constitué d'une ou plusieurs personnes. Les fonctions sont diverses et variées, entre autres il s'agit de:

- Tenir la caisse pendant les heures d'ouverture, préparer et délivrer les feuilles ou tickets de tir.
- Enregistrer les inscriptions aux entraînements ou aux compétitions.
- Délivrer les licences.
- Assurer le secrétariat.
- Gérer les stocks et préparer les commandes.
- Etc. ...

### *Sportif.*

Assurée en général par les "pulleurs" de manière rudimentaire pendant les entraînements, la formation sous tous ses aspects est souhaitable, voire indispensable, pour obtenir un maximum de tireurs de bon niveau. Pour cela il est nécessaire de former un encadrement sportif. La Fédération Française de Ball-trap propose, par l'intermédiaire de ses Liges, la formation d'initiateurs de club et d'arbitres.

- L'initiateur de club assure l'accueil des nouveaux tireurs. Il enseigne les règles de sécurité et veille à leur application sur le terrain. Il enseigne les bases et les rudiments du tir (tenue de l'arme, position du tireur, etc.). Il doit être capable d'enseigner les bases du tir sportif en école de tir.
- L'arbitre est indispensable au bon déroulement des compétitions et des rencontres même amicales. Son rôle est complet. En plus de l'équité entre tous les tireurs en respectant les règlements officiels, il doit assurer la sécurité, l'ordre et la bienséance. Il est souhaitable que chaque stand possède au moins un arbitre, ne serait-ce que pour bénéficier de ses connaissances en matière de règlements.

## **GESTION SPORTIVE.**

Pour pratiquer le ball-trap à tous les niveaux, le club devra établir et mener un programme adapté à tous ces niveaux. Le but principal du club est de pratiquer le sport de ball-trap sous toutes ses formes sur les installations qu'il possède. Suivant le nombre de membres et les objectifs à atteindre, il faudra, avec le concours d'initiateurs, gérer les entraînements en fonction :

- Des installations.
- Des aptitudes de chacun.
- Des aspirations personnelles.
- De l'ambition de chacun.
- Des résultats obtenus.

Il sera nécessaire de tenir à jour des fiches individuelles de participation aux entraînements et aux compétitions avec leurs résultats.

Une synthèse de tous ces résultats individuels devra apparaître sous forme de courbe par exemple ou d'abaques en fonction du temps. L'idéal sera de superposer les courbes des résultats obtenus à l'entraînement avec celles réalisées en compétition.

## **SPONSORING**

Le sponsoring, de plus en plus fréquent avec l'arrivée de bons résultats dans les compétitions nationales, ne devrait pas être uniquement géré par le tireur. Si le tandem club / tireur permet de bons résultats, cette réussite doit profiter aux deux, ne serait ce que sous la forme d'une bonne renommée pour le club. Les dirigeants devront être sensibilisés et informés de tous les avantages que les sponsors intéressés pourraient leur accorder et des aides possibles (avantages financiers, aide matériel, aide technique, etc.). Il est important d'utiliser au maximum ces aides au développement des écoles de tir ou plus modestement aux entraînements destinés aux perfectionnements. En améliorant les conditions d'entraînements (coûts, technique, etc.) les dirigeants augmentent les probabilités de bons résultats, et par là même augmentent les rentrées consenties par les sponsors.

## **EXEMPLE DE MARCHE A SUIVRE**

- ❑ Examen financier. (association ou associés avec emprunts et subventions possibles)
- ❑ Etablissement d'un calendrier prévisionnel. (échelonnement, possibilité de croissance)
- ❑ Choix des disciplines.
- ❑ Définition des besoins. (type et nombre des installations)
- ❑ Création d'une association. (dépôt des statuts, déclaration, publication au JO, etc.)
- ❑ Affiliation à la F.F.B.T.
- ❑ Choix du terrain. (superficie, orientation, voie d'accès, viabilité etc.)
- ❑ Autorisation de la municipalité concernée. (avec délibération du conseil municipal)
- ❑ Achat ou location du terrain. (titre de propriété ou accord du propriétaire ou type de bail et durée à joindre à la demande en mairie et la déclaration aux services préfectoraux)
- ❑ Plan de situation du terrain avec les dessertes. (échelle entre 1/5000 et 1/25000)
- ❑ Plan des lieux avec les implantations.
- ❑ Croquis coté de la clôture avec les limites de sécurité et les zones de tir.
- ❑ Pré-étude acoustique complète mentionnant l'implantation des voisins.
- ❑ Déclaration d'installation aux services préfectoraux. (préfecture ou sous préfecture suivant le cas)
- ❑ Déclaration d'ouverture d'établissement sportif. (Direction départementale jeunesse et sports)
- ❑ Demande d'agrément. (Direction départementale jeunesse et sports)